

Règlement des MILTHON 2010

Festival du Jeu Vidéo

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

Les Milthon 2010 sont organisés par Games Fed dans le cadre du Festival du Jeu Vidéo 2010 qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles, les 10, 11 et 12 septembre 2010. La sélection des jeux inscrits s'effectuera entre le 30 juin 2010 et le 30 juillet 2010. Les délibérations auront lieu du 1^{er} août 2010 au 7 septembre 2010. La cérémonie de remise des Milthon aura lieu le vendredi 10 septembre 2010 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. L'objectif est de promouvoir l'industrie culturelle européenne de la création de jeu vidéo. Cette compétition est l'occasion de souligner la production vidéo-ludique européenne auprès des médias et du public en mettant en lumière les œuvres sélectionnées et lauréates, ainsi que leurs créateurs. Ce label apporte une opportunité de visibilité supplémentaire auprès de la distribution et des consommateurs au niveau européen et international.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

a/ Participant

Peuvent concourir les sociétés, associations ou individus résidant ou dont le siège social est situé en Union Européenne, ci-après dénommé « le participant ».

b/ Production

- La production inscrite peut être indifféremment financée par des capitaux européens ou étrangers,
- Le participant doit pouvoir justifier que plus de la moitié des postes affectés à la production sont localisés en Union Européenne. Le compte s'effectue sur la base du nombre de personnes et non pas des coûts de production,
- La production doit faire l'objet d'une publication ou mise à disposition du public dans les 12 mois précédant le Festival du Jeu Vidéo 2010,
- Le game design (dans son acception la plus globale, incluant ainsi le concept du jeu, le scénario, les règles de fonctionnement de

l'environnement, l'articulation entre les différents éléments constitutifs de son fonctionnement et la création graphique) et le level design doivent avoir été réalisés par le participant.

- Pour le Prix du meilleur jeu indépendant, la production inscrite doit être entièrement développée par le participant, sans le concours d'une autre société ou association. L'utilisation de technologies – moteur, middleware, software ou hardware – ayant servi à son développement, est autorisée dans la mesure où le participant possède les droits pour leur utilisation commerciale,
- Pour le Prix du meilleur jeu indépendant, le participant doit être propriétaire de l'œuvre et en posséder les droits d'exploitation sur le support,
- Pour le Prix du meilleur jeu indépendant, la production inscrite doit être entièrement distribuée par le participant (dans les 12 mois précédant le Festival du Jeu Vidéo 2010).

Ne peuvent pas être sélectionnées les productions ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). Le comité d'organisation se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute production ne remplissant pas ces conditions sera exclue de la compétition.

ARTICLE 3 : RECOMPENSES

8 Prix seront attribués en 2010 aux lauréats de chaque catégorie :

- Meilleure réalisation
- Meilleur design visuel
- Meilleur design sonore
- Meilleur jeu console
- Meilleur jeu mobile
- Meilleur jeu PC/MAC
- Meilleur jeu indépendant
- Jeu de l'année

Les lauréats se verront le cas échéant remettre des cadeaux offerts par les partenaires des Milthon et du Festival du Jeu Vidéo.

Le lauréat du Prix du meilleur jeu indépendant recevra la somme de 5 000 euros (toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Pour pouvoir concourir, la production doit être inscrite pendant l'appel à candidature organisé entre le 30 juin 2010 et le 30 juillet 2010 à minuit. Dans l'éventualité où le titre aurait été développé sur différentes plateformes, le choix de la version inscrite est laissé à l'entière discrétion du participant. La production doit être publiée officiellement en Union Européenne lors de l'année civile 2010.

Les éléments du dossier d'inscription devront être envoyés avant le 30 juillet 2010 à minuit par courrier ou par email à [contact\[at\]milthon.com](mailto:contact[at]milthon.com).

Le formulaire de participation devra impérativement être transmis signé par voie postale à l'adresse suivante :

Games Fed – Milthon 2010
86, rue de Lille
75007 Paris
FRANCE

Attention :

- Seront refusés tous les projets ne répondant pas à la totalité des critères imposés par ce présent règlement à la date de clôture des inscriptions (30 juillet 2010).
- De même le Comité d'organisation se réserve le droit d'exclure les créations contraires à l'éthique de l'événement et de son Jury ; en particulier tout projet à caractère pornographique, pédophile, raciste, homophobe ou portant atteinte à la dignité humaine.

Le Comité d'organisation appréciera dans quelle mesure une œuvre qui ne répondrait pas exactement au présent règlement pourrait être néanmoins retenue.

ARTICLE 5 : DOSSIER-PROJET

Pour validation de la participation aux Milthon 2010, les dossiers devront réunir chacun des éléments suivants :

- a. Le formulaire de participation qui vous est délivré - un formulaire par dossier-projet – par voie postale.
- b. Guide étape par étape du jeu (walkthrough) en PDF.
- c. En cas de requête d'un membre du Jury des Milthon ou du Comité d'organisation, le participant doit être en mesure de fournir une ou plusieurs copies ou accès individuels à son œuvre.
- d. Un ensemble de sauvegardes ou de cheat codes couvrant (en fonction de l'avancement du développement du projet) l'ensemble de la trame du jeu et permettant de jouer et rejouer différents passages précis de l'œuvre.

En cas de nomination officielle du jeu, les éléments suivants devront être fournis avant le 15 août 2010 à minuit :

- e. Le jeu en langue anglaise
- f. 5 visuels libres de droits au format image JPEG en 300 dpi.
- g. Une vidéo du jeu n'excédant pas cinq minutes de préférence constituée d'images du jeu.

Important :

- Les jeux inscrits devront comporter au moins un niveau complet définitif et entièrement jouable,
- Les jeux inscrits doivent fonctionner sur une plateforme standard. Tout matériel ou logiciel spécifique devra être fourni à Games Fed sous peine de se voir refuser la participation à la compétition,
- Pour que l'inscription soit validée, le participant doit s'engager sur une publication du jeu ou mise à disposition du public dans les douze mois précédant le Festival du Jeu Vidéo 2010.

Les projets devront être remis sous formats (CD, DVD, cartouches, Blu-ray...) lisibles sur une version standard du support choisi (console, PC/MAC, mobiles). Les éventuels accès donnés pour des jeux en ligne devront être concédés de l'inscription du dossier à la cérémonie des Milthon.

Attention de bien indiquer les coordonnées de deux personnes à contacter en priorité en cas de besoin concernant l'inscription et l'installation du jeu, son lancement et son bon fonctionnement.

Chaque dossier devra comporter les coordonnées postales complètes du participant, ainsi que le numéro de téléphone et adresse e-mail du responsable du dossier-projet au nom du participant.

ARTICLE 6 : JURY

Le Comité d'organisation des Milthon désigne le Président et les huit personnalités françaises et étrangères composant le Jury des Milthon.

Le Délégué Général assiste aux délibérations du Jury. Il ne prend pas part au vote. Ne peut faire partie des Jurys quiconque est intéressé à la production ou à la distribution d'un jeu en compétition.

ARTICLE 7 : SELECTION ET VOTE

Le Comité d'organisation des Milthon effectuera une sélection de titres. A l'issue de cette sélection, resteront en compétition, trois productions nominées pour chacune des catégories existantes :

- Meilleure réalisation
- Meilleur design visuel
- Meilleur design audio
- Meilleur jeu console de salon
- Meilleur jeu PC/MAC
- Meilleur jeu plateforme mobile
- Meilleur jeu indépendant

Un jeu pourra donc être nommé dans une ou plusieurs catégories. Suite aux décisions du Jury, un jeu nommé pourra ainsi se voir décerner une ou plusieurs récompenses incluant le Jeu de l'année.

ARTICLE 8 : CEREMONIE ET PRESENTATION DES PROJETS

Les projets feront l'objet d'une présentation sur scène. Les modalités de cette présentation seront définies d'ici le 27 août 2010 et communiquées aux participants.

Il est à prévoir qu'un support vidéo sera à fournir d'une durée - n'excédant pas les 5 minutes - qui sera déterminée dans les mêmes délais.

Le participant s'engage à prendre les dispositions nécessaires à sa présence ou à défaut celle de l'un de ses représentants lors de la cérémonie de remise des Milthon qui se déroulera à Paris (France) le 10 septembre 2010.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'inscription aux Milthon n'entraîne aucune participation financière de la part du participant. A ce titre aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés ne sera acceptée.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les compétiteurs inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant aux organisateurs.

ARTICLE 11 : DROITS ET COMMUNICATION

Chaque participant déclare :

- être titulaire des droits patrimoniaux relatifs à son projet, ou a défaut être en mesure de présenter les autorisations express des ayants-droits dans le cadre de cette compétition,
- qu'il ne contrevient en rien aux droits d'auteur.

Games-Fed conserve la possibilité de présenter le projet réalisé, ainsi que des documents l'évoquant (images et vidéo fournies, photos, textes...) dans le cadre du Festival du Jeu Vidéo et des Milthon en France et à l'étranger, pendant une durée d'un an à compter de la fin des Milthon 2010.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Games Fed ne peut en aucun cas être tenu responsable des avaries d'expédition, ni des éventuelles détériorations des supports, ainsi que de tout cas de force majeur entraînant l'annulation d'un ou de plusieurs Milthon.

Games Fed se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la compétition sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants aux Milthon.

ARTICLE 13 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les organisateurs s'autorisent également le droit de supprimer tout dossier de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les Milthon et le Festival du Jeu Vidéo sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux Milthon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Ils s'engagent par ailleurs à communiquer le règlement à jour sur simple demande.

ARTICLE 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différent né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.

ARTICLE 17 : CORRESPONDANCE

Pour tout renseignement complémentaire ou demande de formulaire d'inscription, merci d'envoyer un message électronique à l'adresse suivante : [contact\[at\]milthon.com](mailto:contact@milthon.com)